



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC
LE SAMEDI 13 JUIN 2009**

*EH/CB
APM 09/0703*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Patrice MAISONNIAUD (Président de l'Association de Sauvetage et Secourisme Royan Atlantique), sise 11 rue Henri Matisse, B.P.30504 - 17200 ROYAN, en date du 30 avril 2009,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de la manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : 3 places de stationnement seront réservés sur le parking du Casino de Pontaillac, à proximité du Casino, le samedi 13 juin 2009 de 0h00 à 24h00 à l'occasion de la compétition de sauvetage côtier sportif sur la plage de Pontaillac (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : Ces emplacements seront réservés à l'organisation de l'association. Les véhicules autorisés à stationner sur ces parkings devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par l'association, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la Force Publique.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 juin 2009

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 JUIN 2009*

*Le Député-Maire,
Didier QUENTIN*